

NATIONS UNIES

CONSEIL  
DE TUTELLE



Distr.  
GENERALE

T/OBS.11/37/Add.1  
26 novembre 1954  
FRANCAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

PETITION DU RER AIANLE DES AIR DE DUSA MAREB ET EL BUR CONCERNANT  
LA SOMALIE SOUS ADMINISTRATION ITALIENNE (T/PET.11/422)

Observations présentées par le Gouvernement italien en sa qualité  
d'Autorité chargée de l'administration du Territoire

L'Autorité administrante déclare que le traité de paix dont les pétitionnaires font mention n'a pas été rédigé dans les termes qu'ils indiquent, et que la teneur en est la suivante :

Résidence de Dusa Mareb

TEXTE DE L'ACCORD DE COMPENSATION CONCLU ENTRE LES AIR ET LES MEREHAN

Le 17 avril 1953, nous soussignés, Chefs des Air et des Merehan, conduits par les fils de notre Ugaz, Farah Abdille et Hasci Ugaz Nur, avons décidé de mettre fin aux hostilités qui, pendant treize ans, ont ensanglanté les régions de Dusa Mareb et d'El Bur.

La présente assemblée découle des engagements pris en présence de M. Benardelli, le 4 février 1953, à Dusa Mareb, et a pour but de régler à tout jamais nos querelles, pour notre bien, pour le bien de la Somalie et dans l'intérêt de notre indépendance.

Au cours de cette réunion, qui a commencé le 5 avril 1953, nous avons juré de ne plus jamais rompre la paix. En raison de la longue période de combats et d'escarmouches sanglantes, il était impossible d'établir un compte exact des pertes; aussi, après avoir estimé de façon approximative les hommes tués et les animaux perdus de part et d'autre, nous sommes tombés d'accord pour nous pardonner mutuellement toutes les agressions commises et avons convenu qu'aucun Merehan ou Air ne pourrait exiger de dommages de l'autre partie pour les événements antérieurs à ce jour.

54-31838

La seule exception concerne les indemnités à convenir entre les Absia, sous-tribu des Air, et les Merehan Uagarda (deux morts chez les Absia et un chez les Merehan), cas pour lequel la diya sera payée séparément.

Le présent traité de paix a été conclu par les Merehan et les Air en dehors de la présence de tout guddi et avec l'aide d'Allah.

Signé par les Air

Signé par les Merehan

(suivent les signatures de 20 chefs)

(suivent les signatures de 27 chefs)

Fait à Mogadiscio, le 8 juin 1954

Cet accord est enregistré et mis en application.

(Signé) : Gualtiero Benardelli,  
Chef du Service des affaires intérieures.